



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Conférence de Presse

**Judi 23 avril 2020
11h00
à la Préfecture de l'Indre**

Contact presse :

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

Tél : 02.54.29.50.54 / 50.06/ 50.53

Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr



Préfet de l'Indre



Préfet36



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

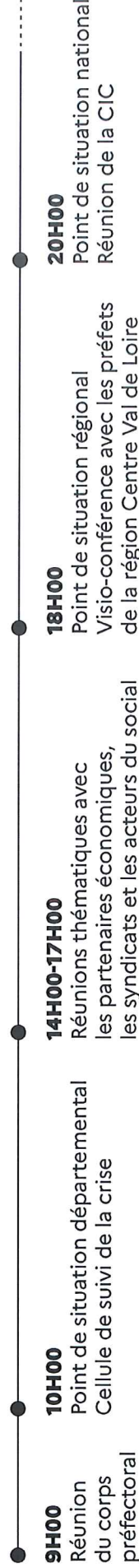
COVID19

Organisation de la gestion de crise

RÉUNION DE LA CELLULE INTERMINISTÉRIELLE DE CRISE (CIC) CELLULE NATIONALE

PILOTAGE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL	
CELLULE DE SUIVI DE LA CRISE	Corps préfectoral, ARS, centre hospitalier de Châteauroux - le Blanc, Police, gendarmerie, délégué militaire, SDIS, DIRECCTE
CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL	activé du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00
CELLULE D'INFORMATION DU PUBLIC	en veille actuellement

CELLULES THÉMATIQUES	
CELLULE ÉCONOMIE	DIRECCTE, Banque de France, DDFIP, URSSAF, Conseil régional, les 3 chambres consulaires, experts comptables
CELLULE SOCIAL	DDCSPP, Conseil départemental, Association des Maires de l'Indre, CCAS et villes chefs-lieux
CELLULE AGRICOLE	Chambre d'agriculture, FDSEA, JA, vétérinaires, Confédération paysanne, Coordination rurale, MSA, Crédit agricole, Groupama, GDMA, Établissements VILLEMONT, AXÉRÉAL
CELLULE SERVICES PUBLICS	Association des Maires de l'Indre, Conseil départemental, SDEI, La Poste, DREAL, DDT, ARS





**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID19

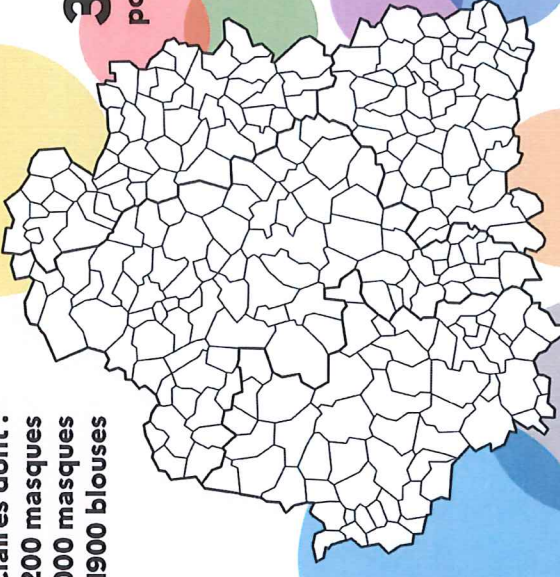
Chiffres clés du département



462 606 masques répartis
entre les différents bénéficiaires dont :
dotation ARS 302 200 masques
dons privés 160 000 masques
et 1900 blouses



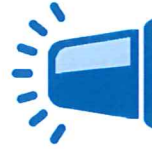
25 580 salariés
en activité partielle



33 appels et entretiens
pour violences familiales



30 nuitées d'hôtel mobilisées via le 115 pour
l'hébergement / logement des femmes victimes



69 373 contrôles
par les forces de l'ordre dont :
6 449 en zone police
62 924 en zone gendarmerie



50 enfants accueillis chaque jour en moyenne
(de soignants, des pompiers et des forces de l'ordre)
par **37** enseignants et autres
professionnels de l'enfance



2 744 verbalisations
par les forces de l'ordre dont :
1 017 en zone police
1 727 en zone gendarmerie



50 chambres d'hôtel
mises à disposition
pour les sans abris

LE VOLET SANITAIRE

Depuis le début de l'épidémie de COVID-19, l'approvisionnement en masques des établissements et professionnels de santé a été une question centrale.

C'est pourquoi le préfet de l'Indre a coordonné l'appel et la gestion des dons privés, ainsi que la mise en œuvre d'une logistique pérenne permettant d'assurer un rythme de livraison hebdomadaire aux différents bénéficiaires.

Les moyens en équipements de protection

302 200 masques provenant

de la dotation de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire

(dotation cumulée depuis le 23 mars, renouvellement hebdomadaire)

160 000 masques provenant de donations

(toutes donations et tous types de masques confondus, de la part notamment de la Chambre d'agriculture, de l'aéroport de Châteauroux-Déols, de collectivités locales, d'entreprises et des services de l'État).

Par ailleurs, **1900 blouses** ont été données, ainsi que des gants, charlottes, tabliers, lunettes et surchaussures. L'ensemble a été remis au Centre hospitalier de Châteauroux- le Blanc.

La logistique d'approvisionnement

Dans un contexte général de confinement et pour des raisons sanitaires, un circuit de distribution hebdomadaire a été mis en œuvre. Les livraisons de masques se font directement au sein des établissements bénéficiaires avec le concours :

- de l'association départementale de protection civile (ADPC36), avec laquelle l'ARS Centre Val de Loire a conventionné ;
- des militaires, dans le cadre de l'opération Résilience (12^{ème} BSMAT de Neuvy Pailloux)

Les bénéficiaires

Les distributions réalisées par l'ARS depuis le 23 mars en quelques chiffres :

- Établissements de santé : 128 400 **masques**
- Établissements médico-sociaux : 131 150 **masques** (dont EHPAD: 92 000 masques et Service Départemental d'Incendie et de Secours : 4 100 masques)

À la même date, des masques issus des dons collectés par la préfecture, ont été délivrés notamment aux :

* Centre hospitalier de Châteauroux : **23 000 masques (FFP2)**

- Services d'aide et d'accompagnement à domicile, Maisons d'accueil et de résidence pour les personnes âgées et résidences autonomie: **19 000 masques**
- Transports sanitaires privés: **5 500 masques**
- Établissements du secteur handicap et de l'enfance: **4 000 masques**
- Aides à domicile intervenant auprès des personnes vulnérables pour les actes essentiels de la vie quotidienne : **12 000 masques**
- Autres professionnels de santé (masseurs-kiné, dentistes) : **1 884 masques**
- Médecins et infirmiers libéraux de ville : **7 000 masques (FFP2)**
- Associations alimentaires : **3 500 masques**

LE VOLET ECONOMIQUE

- Les reports de charges fiscales

Dans le département de l'Indre, au 16 avril, 138 entreprises ont obtenu un report de charges fiscales.

- Les reports de charges sociales

Dans le département de l'Indre, au 16 avril, l'URSSAF a consenti un report à 2 284 **employeurs** pour un montant de 10,4 M€ à recouvrer. 4 707 travailleurs indépendants sont également concernés, pour un report de 2,6 M€ à recouvrer.

- L'activité partielle

L'activité partielle concerne les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité du fait d'une baisse d'activité due aux conséquences de la crise COVID-19. Ce dispositif, qui vise à la préservation des compétences des salariés et à la prévention des licenciements économiques, permet à l'employeur de verser à ses salariés **une indemnité correspondant à 70 % du salaire brut intégralement remboursée par l'État** (pour les salaires jusqu'à 4,5 SMIC). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 % par l'État.

Dans le département de l'Indre, au 21 avril 2020, 2 789 entreprises ont déposé une demande préalable d'activité partielle, représentant 25 580 salariés et 8 910 621 €.

Ces demandes préalables sont instruites par l'unité départementale de la DIRECCTE, qui vérifie qu'elles sont complètes et conformes aux règles d'éligibilité.

Sur 2789 demandes préalables, 1 928 ont donné lieu à une demande d'indemnisation, dont 1 692 complètes et vérifiées. Sur ces 1692 demandes, 986 paiements ont été effectués, représentant 5 792 salariés et 2 561 468 €.

- Le fonds de solidarité

Volet 1 : État

Dans le département de l'Indre, au 16 avril, 1 354 **entreprises** ont bénéficié d'un soutien au titre du fonds de solidarité et **1,8 M€ ont été versés**. En moyenne, les **entreprises éligibles ont reçu 1 323 €**. Ce montant moyen est conforme à ce qui est observé au niveau national (1 333 € en moyenne).

***NB:** au niveau national, au 16 avril, 598 977 entreprises ont bénéficié d'un versement, pour un montant total de 798 432 493 €.*

Volet 2 : Région

Pour les situations les plus difficiles, et qui ont bénéficié du premier volet, un soutien complémentaire de 2 000€ à 5 000€ a été mis en place.

Au 22 avril, 146 entreprises au niveau régional ont déposé une demande de soutien au titre du fonds de solidarité, dont 10 du département de l'Indre.

- Le prêt garanti par l'État

L'État a mis en place un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros. Les entreprises de toute taille pourront ainsi, jusqu'au 31 décembre prochain, demander à leur banque un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Au niveau national, au 14 avril, les montants de prêts validés s'élèvent à 11,35 Md €. En région Centre, le montant des prêts validés s'élèvent à 519 M€.

- La médiation du crédit

La médiation du crédit est un dispositif public, géré par la Banque de France, destiné à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou des établissements financiers. *Dans le département de l'Indre, 5 entreprises ont déposé un dossier (150 au niveau régional).*

La coordination entre les acteurs

Face à une situation inédite, dans un environnement nécessairement changeant, les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) ont été désignées comme les interlocuteurs de premier niveau des entreprises pour les mesures mises en œuvre et l'accomplissement des démarches administratives.

Ainsi, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre a été contactée par plus de 500 entreprises depuis le 25 mars, et la Chambre des métiers et de l'artisanat par près d'un millier de ressortissants.

De plus, les chambres consulaires et Dev'up ont mis en place des enquêtes et des dispositifs de prise de contact avec les entreprises pour recenser les problématiques qu'elles rencontrent.

- *Dev'up* réalise des notes hebdomadaires de recensement des difficultés rencontrées par les entreprises, via les chargés de développement économique.
- *La Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre* a mené plusieurs enquêtes via des appels téléphoniques et a diffusé un questionnaire auprès de ses ressortissants (3400 mails diffusés avec un taux de retour de 10%).
- *La Chambre des métiers et de l'artisanat* prend contact régulièrement avec ses ressortissants et fait remonter à la cellule économique les principales difficultés rencontrées.
- Les consulaires jouent également un rôle en matière d'approvisionnement en masques et équipements de protection pour leurs ressortissants.

Afin d'assurer la coordination la plus fluide et efficace entre les acteurs, la préfecture de l'Indre a mis en place une cellule "économie" qui se réunit tous les vendredis à 15 h. Elle associe les trois chambres consulaires et les services concernés par la déclinaison territoriale des mesures préalablement citées (URSSAF, Banque de France, Unité départementale de la DIRECCTE, Direction départementale des finances publiques, Conseil régional, Dev'up).

LES MARCHES ALIMENTAIRES

Règle nationale :

La tenue des marchés alimentaires, couverts ou non, est interdite sur l'ensemble du territoire national depuis le 23 mars 2020 (cf. article 8 III du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Toutefois, le préfet peut, après demande du maire, accorder une autorisation d'ouverture pour les marchés alimentaires afin de répondre à un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population, sous réserve du respect de certaines conditions permettant la sécurisation sanitaire des commerçants et des clients.

Dans l'Indre :

Peuvent être autorisés les marchés alimentaires qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- absence dans un rayon d'un kilomètre autour du marché d'une offre alimentaire équivalente (produits maraîchers issus de circuits courts et produits artisanaux locaux notamment) ;
- mise en œuvre des consignes sanitaires (gestes dits barrières, espacement suffisant des étals, matérialisation au sol des distances entre les clients) ;
- pas plus de 20 étals ;
- pas plus de 100 personnes présentes de façon simultanée (clients et commerçants inclus).

La vente de plants maraîchers (fruits et légumes) est autorisée.

La vente de fleurs et de plantes d'ornement est interdite, sauf à titre résiduel.

La vente d'animaux vivants est interdite.

Les commerces alimentaires ambulants isolés (foodtrucks, boulangers, bouchers, épiciers et maraîchers notamment), et les regroupements de moins de quatre étals, sont autorisés sans autre formalité.

À ce jour, 32 marchés ont été autorisés dans 27 communes du département, plusieurs marchés pouvant être autorisés dans une commune (cas de Châteauroux, Issoudun et Levroux notamment).

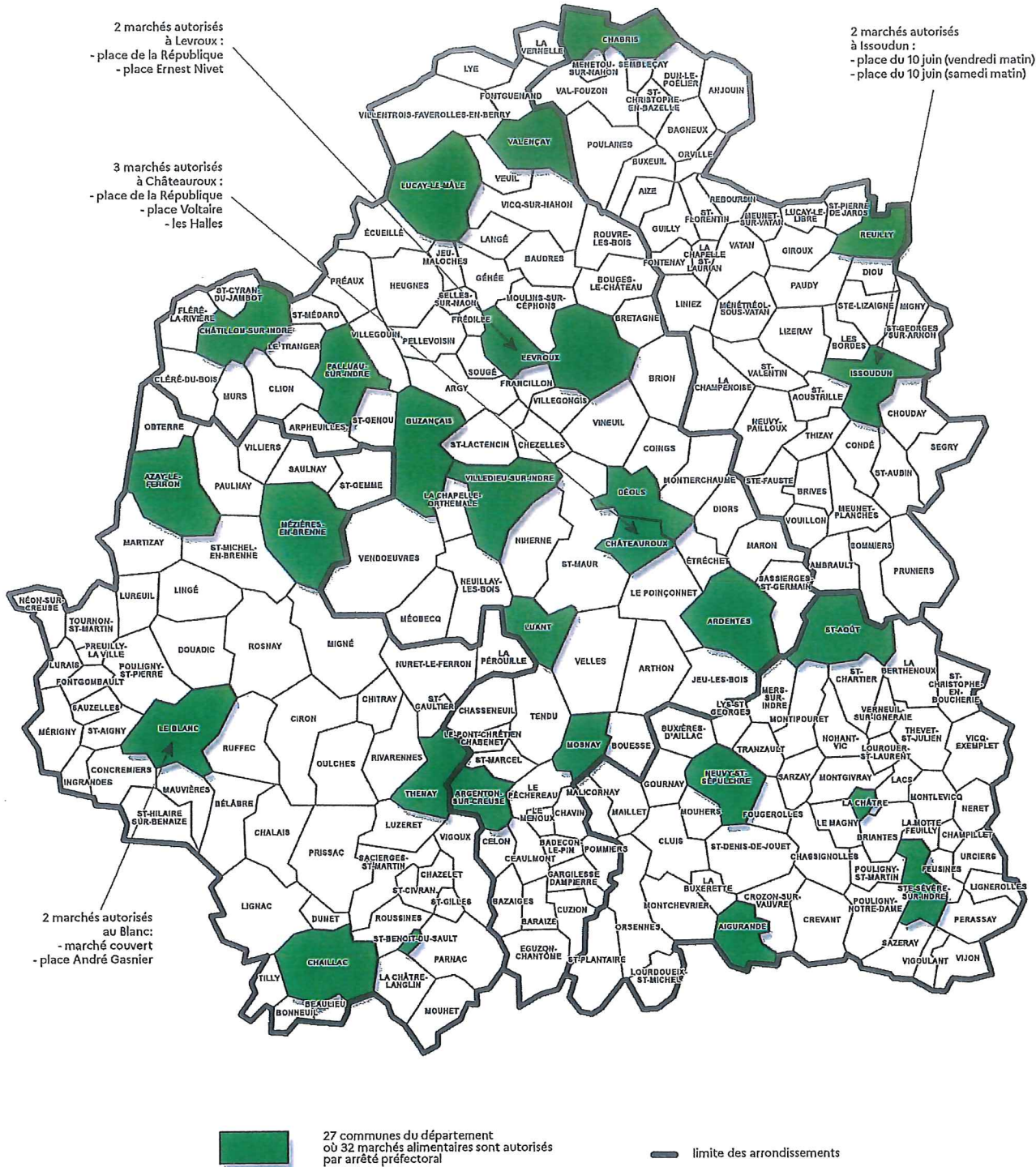
Une carte des marchés autorisés, régulièrement mise à jour, est disponible sur le site Internet de la préfecture.



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

CARTE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES DE L'INDRE AUTORISÉS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APRÈS AVIS DU MAIRE décret du 23 mars 2020



conception / réalisation : stephane moreville@indre.gouv.fr

- Les critères qui doivent être respectés pour qu'une autorisation puisse être accordée aux marchés :
- absence dans un rayon d'un kilomètre autour du marché d'une offre alimentaire équivalente (produits maraîchers issus de circuits courts et produits artisanaux locaux notamment),
 - mise en oeuvre de consignes sanitaires (gestes dits barrières, espacement suffisant des étals, matérialisation au sol des distances entre les clients),
 - pas plus de 100 personnes présentes de façon simultanée,
 - pas plus de 20 étals.

LE VOLET SOCIAL

Mesures d'urgence : prolongation de la trêve hivernale et mise à l'abri

La trêve hivernale est prolongée jusqu'au 31 mai 2020 et **les 24 places d'hébergement** ouvertes pour la période hivernale sont également maintenues jusqu'à cette date (soit 2 mois supplémentaires).

L'ouverture des places d'abris de nuit est étendue en journée pour permettre le confinement des personnes accueillies (Le Blanc et Issoudun).

Le 115, le numéro d'appel gratuit fonctionne 24h/24 et les personnes à la rue sont systématiquement mises à l'abri à l'hôtel (**1210 nuitées d'hôtel pendant les 5 premières semaines de confinement**).

Pour le mois d'avril, une cinquantaine de chambres sont mobilisées.

Accueil de jour au gymnase Belle-Isle

Depuis le 19 mars, un accueil de jour provisoire a été mis en place par la Croix Rouge française en partenariat avec la mairie de Châteauroux.

Il offre aux personnes à la rue ou accueillies dans les hébergements d'urgence un accès à l'eau potable et un lieu de restauration (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières. Une douche et une laverie sont également à disposition. Au-delà de l'écoute et de ce soutien matériel, les bénévoles assurent une veille sanitaire sur cette population et peuvent faire appel à un médecin référent.

Actuellement, une quarantaine de personnes fréquentent quotidiennement le gymnase.

Distribution d'aide alimentaire

La distribution alimentaire s'est organisée malgré la fermeture de certaines épiceries sociales dues à des locaux inappropriés ou à un nombre de bénévoles insuffisant.

Dans l'agglomération castelroussine, en plus des repas proposés au gymnase de Belle-Isle, une distribution de colis alimentaires, coordonnée par le CCAS de Châteauroux et la Banque Alimentaire, est sectorisée par quartier.

Dans le reste du département, les villes les plus importantes ont pu maintenir des points de distribution via leur CCAS, les Restos du Cœur ou des épiceries sociales approvisionnées par la Banque Alimentaire.

Du 23 mars au 10 avril, la banque alimentaire a distribué 13 tonnes supplémentaires de denrées alimentaires.

Distribution de chèques services

Près de 200 personnes sans domicile (à la rue, hébergées à l'hôtel ou en structures d'hébergement), en habitat précaire ou vivant dans des bidonvilles, bénéficient de chèques services afin d'acheter des produits de première nécessité (nourriture, produits d'hygiène, lessive, couches...). Ces chèques services sont distribués par des associations en lien avec la préfecture.

Ouverture d'un Centre d'Hébergement Spécialisé permettant le confinement des personnes sans domicile fixe malades sans gravité Covid-19

Le Ministre des solidarités et de la santé a demandé aux Préfets de département, dans le cadre de la phase 3 de l'épidémie, de mettre en place des centres d'hébergement spécialisés pour accueillir les personnes sans domicile fixe ou vivant dans des centres d'hébergement collectifs qui seraient atteints du Covid-19 mais qui ne nécessitent pas une hospitalisation.

En accord avec le Conseil régional Centre-Val-de-Loire et la Direction du Lycée agricole Naturapolis de Châteauroux, **12 chambres** de l'internat du Lycée agricole Naturapolis de Châteauroux ont été réservées à cet effet.

Ce centre d'hébergement spécialisé répond à un cahier des charges national qui en définit les conditions d'admission et de fonctionnement. Il permet aux personnes considérées comme malades mais dont l'état clinique autorise un suivi ambulatoire, de bénéficier de ce suivi, dans des conditions d'isolement correspondant aux recommandations du ministère de la santé et des solidarités et de l'ARS (Agence régionale de santé).

L'association AIDAPHI gère ce centre en partenariat avec une équipe médicale de l'UC-IRSA, et sous un pilotage conjoint de la DDCSPP et l'ARS.

Toutes les mesures sanitaires et les mesures de sécurité ont été prises pour garantir un accueil de qualité.

4 personnes accueillies dans le centre d'hébergement spécialisé.

Une attestation simplifiée pour les majeurs protégés

Une **attestation simplifiée** en français facile à lire et à comprendre a été mise à disposition des majeurs protégés sur laquelle les services mandataires peuvent inscrire leurs numéros de téléphone afin que les forces de sécurité les contactent en cas de besoin.

LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Nombre d'appels des victimes de violences auprès des professionnels de l'Indre

Seulement 33 appels ont été enregistrées par la **plateforme départementale** portée par Solidarité accueil via le n° **06 71 40 26 51** qui répond 7 j/7 et **24 h/24**, depuis la mise en œuvre du confinement.

La majorité des professionnels et des associations constatent une forte baisse du nombre d'appels.

Hébergement/logement des femmes victimes

Dès l'annonce des mesures de confinement le Gouvernement s'est pleinement mobilisé et a déployé un plan pour protéger les victimes de violences conjugales.

Chaque semaine les services de l'État transmettent au ministère des affaires sociales **des données chiffrées actualisées sur les dispositifs d'hébergement des victimes**

Dans l'Indre, pour la mise à l'abri d'urgence des victimes, depuis le début du confinement, ce sont **30 nuitées d'hôtel** qui ont été mobilisées via le 115

Pour les auteurs de violences : lancement d'un numéro national, le 08.019.019.11

Un numéro national dédié à l'écoute des auteurs de violences a été mis en place afin d'éviter que les tensions au sein du couple ou de la famille ne s'aggravent pendant la période du confinement

Cette ligne est gérée par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violences (Fnacav), et répond du lundi au dimanche de 9H00 à 19H00.

Les personnes victimes de violences peuvent demander de l'aide à un pharmacien qui contactera la police ou la gendarmerie

Le visuel spécifique "Confinement - Violences conjugales des n° pour vous aider" a été diffusé.

VIOLENCES CONJUGALES

DES N° POUR VOUS AIDER

Durant cette période exceptionnelle de confinement, les professionnels et les associations restent mobilisés pour vous écouter et vous accompagner dans vos démarches

DANS L'INDRE



Vous êtes
en danger

Pour appeler
Police secours

ACCUEIL & ÉCOUTE 36 - 06 71 40 26 51 - 24H/24 7J/7
Pour un hébergement d'urgence  115

CIDFF 36 - 06 29 22 04 25
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

FRANCE VICTIMES 36 - adavime@orange.fr
Facebook et Messenger - FV Adavim

PLANNING FAMILIAL 36 - 07 81 48 30 56
lundi 9h à 17h - mardi 9h à 16h - mercredi 9h à 17h

Nous Toutes 36 - 07 81 12 54 83



Vous pouvez demander de l'aide à un pharmacien
qui contactera la police ou la gendarmerie

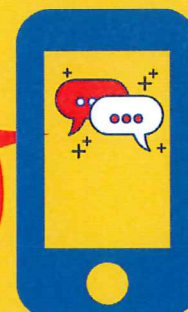
AU NIVEAU NATIONAL

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR



Du lundi
au samedi
9h à 19h

Des policiers
et des gendarmes
formés répondent
24h/24
anonyme et gratuit



ALLÔ ENFANCE EN DANGER
WWW.ALLO119.GOUV.FR



PLANNING FAMILIAL
N° VERT NATIONAL 0800 08 11 11

COLLECTIF FÉMINISTE CONTRE LE VIOL
N° VERT NATIONAL 0800 05 95 95

LE RESPECT DES MESURES DE CONFINEMENT

La période de confinement a débuté en France le 16 mars.

Une sortie progressive du confinement est prévue à partir du 11 mai.

Durant cette période, les citoyens ont été invités à rester chez eux et à ne sortir que pour des motifs limitativement énumérés. Des contrôles ont été opérés régulièrement afin de s'assurer du bon respect des consignes par la population. Ces contrôles ont été tout d'abord diligentés par la gendarmerie, la police, et légèrement en décalage par la police municipale.

Les contrôles ont été réalisés en tous lieux du département et en tous temps. Ils ont eu pour objectif de s'assurer que les personnes détenaient bien les pièces nécessaires, à savoir l'attestation de déplacement dérogatoire avec le bon motif coché, le justificatif de l'employeur le cas échéant, et une pièce d'identité ou une carte professionnelle.

À la date du 21 avril, le résultat de ces contrôles est le suivant :

- En zone police (Châteauroux ; Déols ; Saint-Maur ; Le Poinçonnet): **1 017 verbalisations pour un nombre de contrôles de 6 449, soit un taux de 15,76 %.**

Les principaux motifs de verbalisation se répartissent comme suit :

- Attestation de déplacement dérogatoire non valide :241
- Absence de dérogation : 672
- Non respect d'un arrêté préfectoral en lien avec l'épidémie : 51

Le nombre de verbalisations de nuit est très élevé : 488 sur 1017.

La récidive a concerné 53 personnes.

-En zone gendarmerie (reste du département) : **1727 verbalisations pour un nombre de contrôles de 62 924, soit un taux de 2,74 %.**

Les principaux motifs de verbalisation se répartissent comme suit :

- Déplacements interdits : 43 %
- Absences d'attestations : 40 %

Plusieurs cas de réitération de sorties non justifiées dont l'une punie d'une peine de prison ferme. D'autres personnes doivent passer en comparution immédiate.

La population a plutôt bien accepté le principe des contrôles et seules trois agressions à l'égard des forces de l'ordre sont à déplorer en zone gendarmerie, et une en zone police.